

Conditions générales de vente

Le Comité Départemental d'Éducation et de promotion de la Santé des Bouches Du Rhône est une association loi 1901, dont le siège est à Marseille et le numéro SIRET est le 82086489000018. C'est un organisme de formation déclaré sous le n°93131646013, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

PRÉAMBULE

Les 7 comités d'éducation pour la santé de la région PACA sont engagés dans la démarche qualité proposée par la Fédération nationale des comités d'éducation pour la santé (FNES), depuis le dernier trimestre 2008.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble de l'offre de formation engagée par le CoDEPS 13 pour le ou la stagiaire.

Les présentes modalités et conditions générales sont accessibles à tout moment sur notre site internet : <http://www.CoDEPS13.org/>

Elles sont, en outre, systématiquement communiquées à toute personne physique ou morale inscrite à l'une de nos formations et qui en fait la demande afin de lui permettre de s'inscrire à une formation auprès du CoDEPS 13. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'entière adhésion des personnes participantes à nos formations aux présentes modalités générales. De plus, elles seront à nouveau communiquées au stagiaire lors de la confirmation de sa présence à une formation.

Ces modalités générales représentent l'intégralité des droits et obligations des parties concernant notre offre de formations.

ARTICLE 1 : L'OFFRE DE FORMATION ET SES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le CoDEPS 13 propose chaque année un éventail de formations sur l'éducation et la promotion de la santé. Dans le cadre du Dispositif Régional de Soutien aux Interventions et aux Politiques en Prévention et en Promotion de la

santé PACA ou des formations thématiques, l'association bénéficie de soutien financier d'institutions comme l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA. Ces formations sont sans coût pour les stagiaires formations.

Le CoDEPS 13 propose également des formations qu'il facture.

La formation en éducation pour la santé présente les spécificités de la formation d'adultes. Il s'agit de formations courtes nécessitant au minimum deux jours de présence sur les sites de formation.

Certaines formations reposent sur le principe de l'alternance et permettent ainsi aux stagiaires de faire du lien avec leur pratique professionnelle à distance. Lors des sessions de formations, les groupes constitués sont restreints (entre dix et quinze stagiaires).

L'offre de formation en éducation pour la santé peut avoir pour objet des thèmes généraux sur les concepts mêmes de Santé, des axes spécifiquement méthodologiques ou encore former à l'intervention auprès de populations, de thématiques ou de territoires déterminés.

Former en éducation pour la santé, c'est aider les stagiaires, acteurs de santé, à développer des capacités et des compétences afin de leur permettre de mettre en œuvre des actions. Ces nouvelles aptitudes permettront aux stagiaires de développer chez leurs publics cibles des qualités personnelles spécifiques dans le but de promouvoir leur santé et d'améliorer leur qualité de vie.

La formation en éducation pour la santé interroge aussi bien le champ de la santé publique que celui des sciences sociales, des sciences de l'éducation ou encore de la communication.

Les modèles pédagogiques mis en œuvre dans les formations en éducation pour la santé sont

multiples. Ils sont articulés, croisés, utilisés tour à tour durant tout le processus de formation :

- une logique traditionnelle, didactique, de transmission de connaissances et de savoirs scientifiques, pratiques ou encore opérationnels
- une logique active où les savoirs ne sont pas simplement accumulés mais réfléchis individuellement et collectivement au travers des représentations et des pratiques professionnelles des stagiaires.

Chaque formation dispensée par le CoDEPS 13 porte une dénomination, un titre et un programme

Toutes nos formations sont délivrées en français.

Le CoDEPS 13 peut refuser de prendre en compte l'inscription d'un.e stagiaire lorsque :

- Le.la stagiaire ne satisfait manifestement pas aux pré-requis de la formation,
- L'effectif des stagiaires inscrit à une formation a atteint les limites fixées pour des raisons de qualité pédagogique,
- Le dossier d'inscription du stagiaire est incomplet.
- Le.la stagiaire vient d'un département autre que les Bouches-du Rhône
- La structure d'appartenance du ou de la stagiaire n'est pas adhérente à notre association

Toute personne peut demander qu'une formation du catalogue soit organisée pour elle sous forme de formation intra-structure. Le nombre des stagiaires d'une formation intra-structure est limité à 15 (Quinze). Le tarif des formations intra-structure est un forfait, quel que soit le nombre des stagiaires qui participent effectivement à la formation.

ARTICLE 2 : LES MODÈLES PÉDAGOGIQUES DES FORMATIONS EN ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

L'offre de formation des comités d'éducation pour la santé a pour socle les valeurs et conceptions de Santé soutenues et portées par le réseau des comités d'éducation pour la santé de la région PACA, dans une certaine conception de l'Homme, de la Santé et de la Société. Ceci transparait à la fois dans les méthodes d'apprentissage employées ainsi que dans le contenu des messages éducatifs transmis.

ARTICLE 3 : LE RÔLE DU / DE LA STAGIAIRE, LE RÔLE DU / DE LA FORMATEUR/RICE

Le rôle du stagiaire

En éducation pour la santé, la démarche de formation est un processus centré sur le sujet:

- Le.la stagiaire est acteur.ice de sa formation, il .elle y est impliqué.e et engagé.e.
- Les méthodes et techniques d'animation de la formation prennent en compte les attentes, les demandes et l'expérience des stagiaires.
- L'objectif est de développer des compétences spécifiques en éducation pour la santé et certains savoir-agir dans des situations professionnelles.

La démarche de formation en éducation pour la santé va favoriser une démarche réflexive chez l'apprenant dans et avec le groupe de stagiaires. Elle doit susciter une mise en question des relations entre les professionnel.les et les publics cibles d'action d'éducation pour la santé, et permettre de développer des capacités de remise en cause des acteur.ices.

Les méthodes pédagogiques sont participatives, centrées sur la découverte et l'activité, favorisant ainsi l'écoute mutuelle, l'échange de pratiques, les attitudes de proximité entre tous les membres du groupe. Les techniques employées permettent à chacun.e des stagiaires de développer leur propos dans une grande liberté d'expression et de réflexion individuelle et collective.

Le rôle du / de la formateur.rice

Le formateur.ice n'est pas un modèle, il est une ressource, un.e facilitateur.rice, un.e accompagnateur.rice du projet de formation du/des stagiaire(s); c'est un.e acteur.rice de changement dans le projet de formation. Le/la formateur.rice assure la cohérence entre les modèles et valeurs de référence, les démarches et méthodes en éducation pour la santé. Il/elle assure un équilibre entre transfert de connaissances et partage des savoirs et des expériences. Il donne la parole aux stagiaires et crée les conditions de leur libre expression et adhésion. Il/elle travaille sur leurs représentations de la santé et sur les sujets spécifiques de la formation. Il/elle aide les stagiaires à identifier et exprimer ses représentations.

ARTICLE 4 – CONNAISSANCE DES FORMATIONS DU CATALOGUE

Chaque formation du catalogue est présentée au moyen d'une fiche pédagogique faisant apparaître :

- Les objectifs et programme de la formation ;
- Les personnes concernées par la formation ;
- Les pré-requis ;
- Les méthodes pédagogiques ;
- Les dates proposées pour la tenue de la formation ;
- La durée de la formation (nombre d'heures et de jours) ;
- L'identité de la responsable pédagogique ;
- Le coût pédagogique de la formation ;
- Les méthodes d'évaluation ;
- Les délais d'accès ;
- Les informations relatives à la prise en charge et l'orientation des personnes en situation de handicap.

Le CoDEPS 13 ne peut être tenu responsable d'une erreur d'appréciation du stagiaire quant au choix d'une formation.

Le ou la formateur.ice se réserve le droit de modifier le contenu de la formation en fonction de l'actualité, du niveau des stagiaires ou de la dynamique du groupe.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION / PRIX / FACTURATION

Toute personne souhaitant suivre une formation organisée par le CoDEPS 13 doit au préalable lire les fiches descriptives des formations (format papier, format électronique) et / ou discuter avec l'un.e des responsables de l'organisme pour une meilleure orientation.

Pour nos formations gratuites, le dossier d'inscription envoyé par le ou la stagiaire est composé d'un bulletin d'inscription et d'un chèque de caution d'un montant de cinquante euros.

Ce chèque est restitué au stagiaire à la fin de la session de formation. En cas d'absence du ou de la stagiaire pendant la durée de la session sans en avoir informé le CoDEPS 13 avant l'envoi du programme, notre association se réserve le droit d'encaisser le chèque.

Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats doivent respecter les critères de prise en charge et les délais de dépôt de dossier prévus par leur OPCA (si un organisme finance la formation).

Toutes nos formations sont indiquées en Euros et net.

Pour les formations directement prises en charge par un particulier ou une société, l'inscription prend effet à dater du retour de la convention de formation et /ou du devis envoyés indiquant l'objectif, le programme, la date et le coût de la formation et signée par la personne habilitée.

La facture est envoyée par la suite au commanditaire.

Pour les formations pouvant être prises en charge par un OPCA, c'est au client ou à la cliente d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Si cet organisme accepte la prise en charge du client ou de la cliente, qu'elle soit partielle ou totale, l'inscription prend effet à date de la réception de la convention de formation envoyée par

l'OPCA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera payée directement pour le stagiaire à réception de la facture correspondante.

Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du ou de la stagiaire à la formation considérée, ce dernier ou cette dernière devra s'acquitter des sommes dues auprès du CoDEPS 13 et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il/elle dépend.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA COMMANDE – ANNULATION OU REPORT

Le CoDEPS 13 se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenant.es et de supprimer un ou plusieurs titres de son catalogue de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple l'indisponibilité du formateur.ice pour des raisons de maladie ou autre cas de force majeure, un nombre de participant.es insuffisant, etc.), la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au / à la stagiaire.

En cas de modification du programme ou du planning de la formation, le CoDEPS 13 s'engage à prévenir les personnes inscrites à la formations 7 (Sept) jours au moins avant le début de la formation concernée. Les personnes inscrites pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier de la formation proposé.

Dans le cas où le nombre de stagiaires serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CoDEPS 13 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours (dix) jours avant la date prévue et ce, sans verser d'indemnité.

Si le client ou la cliente souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs

formations, le stagiaire pourra le faire en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée au CoDEPS 13 par le/la stagiaire pour la (ou les) formation(s) commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse de l'association.

Les conséquences financières des annulations sont les suivantes (ne concerne que les formations payantes) :

- à moins de 8 (Huit) jours calendaires avant le début de l'action de formation : celui-ci sera redevable de 50 % (Cinquante pour cent) du montant total de la prestation à titre de dédommagement.
- à moins de 5 (Cinq) jours calendaires avant le début de l'action de formation : celui-ci sera redevable de 100 % (Cent pour cent).

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONFIRMATION DE PARTICIPATION À LA OU LES FORMATIONS(S)


Tenant lieu de confirmation d'inscription, chaque stagiaire reçoit deux semaines avant son entrée en formation une convocation, le programme de la formation, les conditions générales de vente, le règlement intérieur et le livret d'accueil du/de la stagiaire. Seront ajoutés tous documents jugés comme nécessaires en fonction des conditions en vigueur.

ARTICLE 8 : HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 (Sept) heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS REMIS AU COURS DE LA FORMATION

Le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de documents (fiches de présentation,



contenus et supports pédagogiques sous quelque forme que ce soit -papier, électronique, numérique, orale, etc.-) remis au cours de la formation par le ou la formateur.rice, sans l'accord préalable et écrit d'un.e responsable habilité.e du CoDEPS 13.

La fin de la formation, un certificat de réalisation de formation est remise par le CoDEPS 13.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de la participation aux journées de formation, le.la stagiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du CoDEPS 13 dont il déclare avoir pris connaissance et accepté les termes.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Le CoDEPS 13 et le.la stagiaire s'engagent à garder confidentiels tous les documents et/ou les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion d'échanges avant l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CoDEPS 13.

Le CoDEPS 13 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le.la stagiaire, y compris les informations personnelles concernant les stagiaires.

Cependant, le.la stagiaire accepte d'être cité.e par le CoDEPS 13 comme stagiaire de ses formations. A cet effet, il.elle autorise le CoDEPS 13 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Dans tous les autres documents, listes de références, propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, site internet, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, le.la stagiaire autorise le CoDEPS 13 par respect de la vie privée, à ne le mentionner que sous la forme : prénom + initiale du nom.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES, CE QUE NOUS COLLECTONS ET À QUELLES FINS

Dans le cadre du RGPD, le CoDEPS 13 ne collecte aucune information sur les personnes qui visitent notre site, sauf des chiffres de clics ou de visites, totalement anonymisés.

Nous ne traquons donc pas votre adresse email, vos noms, prénoms, etc. Nous serions donc incapables de les revendre, céder, transmettre à qui que ce soit.

La seule information que nous utilisons est votre adresse email afin de vous envoyer notre newsletter (à laquelle vous pouvez vous désabonner à tout moment grâce aux liens chaque fois présents dans le corps du texte), ainsi qu'une évaluation 6 (Six) mois après l'action de formation.

Etant donné que nous n'utilisons pas vos informations, vous n'avez pas de compte sur notre site et la possibilité d'en créer un n'existe pas chez nous.

ARTICLE 13 : LITIGE

Le CoDEPS 13 et le.la stagiaire acceptent d'ores et déjà qu'il soit fait application d'une médiation et d'un arbitrage en cas de litige.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera soumis aux tribunaux des Bouches-Du-Rhône, seuls compétents.